

Annexe 1 : Mise à disposition de salles lors d'une réservation pour une courte durée

L'étudiant ou l'association étudiante qui souhaite disposer d'une salle ou d'un espace pour une courte durée, notamment pour organiser une réunion, en fait la demande auprès du chargé de coordination vie étudiante de la MaPS via une plate-forme numérique de réservation.

Les demande de réservation pour la salle polyvalente et la salle commune sont effectuées au moins 7 jours à l'avance.

Toutes les demandes sont acceptées dans la limite de la disponibilité des espaces sollicités.

Les demandes de dernière minute ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité et de l'accord du chargé de coordination vie étudiante de la MaPS ou référent bâtiment si le chargé de coordination vie étudiante est absent.

Les conditions d'utilisation de l'espace mis à disposition à respecter par le bénéficiaire sont indiquées au § 3. du règlement intérieur de la MaPS.

Dans ce cadre, le bénéficiaire :

- utilise l'espace conformément à l'objet de sa demande et pour la durée figurant dans la demande sans excéder cette durée afin de ne pas nuire à la programmation de l'utilisation des espaces ;
- après usage, assure le nettoyage de l'espace et remet la salle dans son état d'origine, le cas échéant ;
- prévient immédiatement les Référents bâtiment ou le Chargé de coordination vie étudiante de toutes dégradations qu'il constaterait dans l'espace mis à disposition.